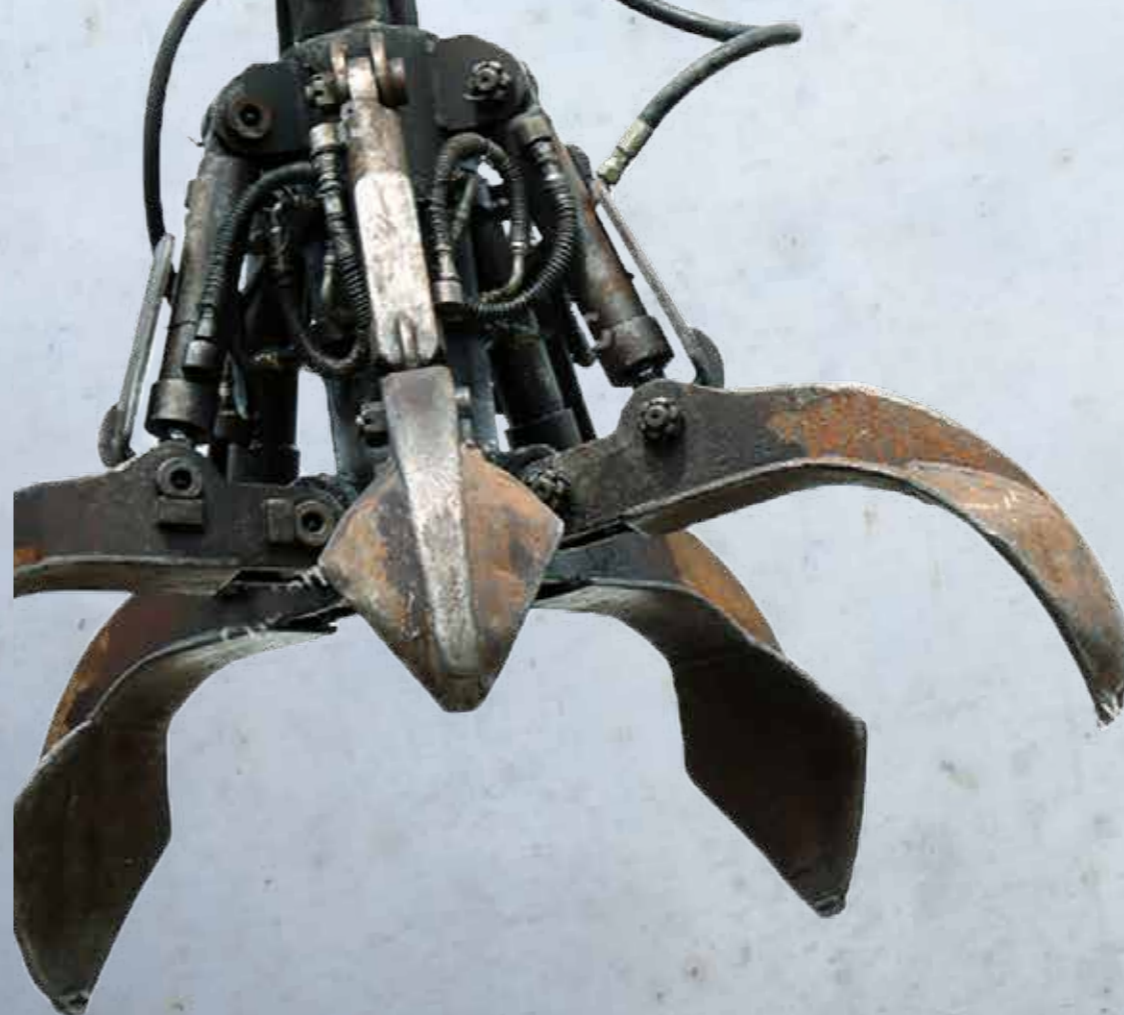


EDUCAM VOUS CONSEILLE GRATUITEMENT

Les partenaires sociaux du secteur de la récupération des métaux ont confié à EDUCAM la mission de traduire en actions concrètes les accords qui ont été pris en CCT. Vous pouvez vous adresser à nous pour **toutes vos questions relatives à la formation au sein de votre entreprise !**

Quelles sont les actions concrètes d'EDUCAM ?

- Analyser les **besoins** de formation du secteur et **développer des formations** adéquates
- Veiller à la qualité de la formation des **futurs travailleurs**, jeunes et demandeurs d'emploi
- **Conseiller** les entreprises dans le choix de leurs formations
- Aider les employeurs qui le souhaitent à remplir leur **plan de formation** et leur **CV-formation**
- Gérer les **primes** à la formation



TOUT SAVOIR SUR LA FORMATION DANS LA RÉCUPÉRATION DES MÉTAUX

SCP 142.01

→ CHOISISSEZ VOTRE FORMATION ET BÉNÉFICIEZ DE VOS PRIMES

Toutes les formations données par EDUCAM donnent droit aux primes à la formation. Si vous souhaitez suivre une formation auprès d'un autre opérateur, vous pourrez également bénéficier des primes en faisant agréer cette formation par EDUCAM. La demande d'agrément se fait en ligne en quelques clics. Découvrez comment via www.educam.be/agrément.

VOUS AVEZ D'AUTRES QUESTIONS OU VOUS VOULEZ UN CONSEIL ?

Appelez-nous au **02 778 63 30** ou envoyez-nous un courriel via info@educam.be. Nous vous aiderons avec plaisir à faire les bons choix pour vos travailleurs.

Pourquoi la formation est-elle indispensable pour tous ?
Qui peut me conseiller ?
Quelles sont les aides auxquelles j'ai droit ?

Les dernières conventions collectives de travail (CCT) prévoient de nouvelles mesures pour faciliter l'accès à la formation **pour vos travailleurs et pour vous soutenir financièrement**. Découvrez-en les grands axes dans cette brochure.



3 BONNES RAISONS de réserver immédiatement une formation :



1 Parce que recycler ne s'improvise pas !

La transformation des métaux est une activité complexe qui nécessite une connaissance des matériaux et de leur traitement pour fournir en bout de chaîne des matières premières répondant à des spécifications précises en termes de composition, de dimension, de pureté et de qualité.

Dans ce contexte, la formation continue est indispensable pour

- reconnaître les matériaux anciens et modernes ;
- répondre aux normes environnementales ;
- répondre aux normes de sécurité ;
- assurer la continuité de l'entreprise et la qualité de son service.



2 La formation est un droit dans chaque entreprise de votre secteur

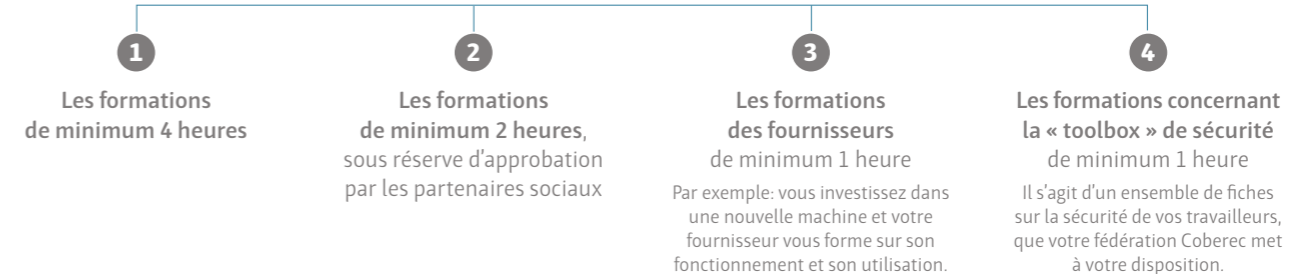
Pour fournir un travail de qualité à long terme, une entreprise doit acquérir le réflexe de la formation continue. C'est pourquoi les partenaires sociaux ont décidé d'octroyer un **droit collectif** à la formation qui est d'application dans **toutes les entreprises** du secteur, quel que soit le nombre de travailleurs. Ce droit octroie **un jour de formation par ouvrier par an**.



3 Les primes : encore plus de formations y donnent droit

Chaque heure de formation **suivie** par vos ouvriers **et agréée** par EDUCAM donne droit à une prime d'un montant de **15 euros**. Pour faire agréer vos formations et bénéficier des primes, quelques clics suffisent via www.educam.be/agrément.

Pour quels types de formations pouvez-vous introduire un agrément ?



De plus, vous pouvez bénéficier d'une aide financière pour la **formation interne de vos nouveaux travailleurs**. Il s'agit du dispositif « on-the-job » qui peut aller jusqu'à 3 semaines de subvention, soit un montant maximum de **1710 euros** par travailleur.



LA FORMATION, C'EST TOUJOURS UN BON PLAN !

Vos travailleurs acquièrent de nouvelles compétences ou sont confirmés dans leur savoir-faire. Et votre entreprise peut continuer à offrir un service de qualité. En outre, vous bénéficiez d'un soutien financier.

ET LES PRIMES ?

Toutes les formations données ou agréées par EDUCAM donnent droit aux **primes à la formation**. Choisissez d'abord votre formation. Si celle-ci n'est pas organisée par EDUCAM, demandez un agrément en ligne en quelques clics via www.educam.be/agrément.

EN SAVOIR PLUS ?

Appelez-nous au **02 778 63 30** ou envoyez-nous un courriel via info@educam.be. Nous vous aiderons avec plaisir.